

# CP OPM ACTUALITÉS 03/20

---

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les informations ci-après relatives à la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux :

## **Rémunération des avoirs de vieillesse en 2021**

Lors de sa séance du 5 novembre 2020, la Commission d'assurance a décidé de rémunérer l'année prochaine à un taux inchangé de 1,5 % les avoirs de vieillesse (obligatoire et surobligatoire). Cela correspond à un intérêt supplémentaire garanti de 0,5 % par rapport au taux d'intérêt minimal de 1 % selon la LPP.

Les réserves de cotisations d'employeur continueront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à bénéficier d'un taux d'intérêt inchangé de 0,25 %.

## **Utilisation des réserves de cotisations d'employeur**

Le Conseil fédéral a décidé de permettre à nouveau, sur la base de la loi COVID-19, d'utiliser le solde existant **des réserves de cotisations d'employeur** pour financer les cotisations des salariés. Cette disposition est entrée en vigueur le 12 novembre 2020 pour une durée limitée au 31 décembre 2021. Si vous disposez d'une telle réserve et souhaitez procéder à une imputation correspondante à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, nous vous prions de bien vouloir nous le communiquer par écrit.

## **Révision de la loi sur les prestations complémentaires (Réforme des PC)**

La réforme des prestations complémentaires a également des répercussions directes sur la prévoyance professionnelle. En effet, la personne assurée qui, après avoir atteint l'âge de 58 ans, cesse d'être assujettie à l'assurance obligatoire après le 31 juillet 2020 en raison de la dissolution des rapports de travail par l'employeur peut demander à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le maintien de son assurance. Nous avons procédé aux adaptations correspondantes du règlement de prévoyance. Vous les trouverez sur notre site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch) sous Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux > Règlements > Avenant n° 1 au Règlement de prévoyance.

## **Nouveau contrat de base à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Le contrat de base entre AXA Vie SA, Swiss Life SA, Bâloise Vie SA ainsi que proparis expirant au 31 décembre 2020, un nouveau contrat a été conclu pour une durée de 5 ans. Sachant qu'AXA Vie SA s'est totalement retirée des opérations d'assurance complète, la quote-part de l'avoir de vieillesse réassuré de la Caisse de pension OPM détenue par AXA Vie SA à hauteur de 41,5 % se verra entièrement transférée au 01.01.2021 dans les auto-investissements de la Caisse de pension OPM.

La Commission d'assurance de la Caisse de pension OPM a décidé de renoncer à un compte de recettes et de dépenses et de sélectionner le modèle proposé dans le nouveau contrat de base avec une plus grande autonomie de gestion à compter du 01.01.2021. Il est conclu une assurance stop-loss pour la réassurance des risques de décès et d'invalidité. Le contrat garantit en outre la valeur nominale de l'avoir de vieillesse encore réassuré auprès de Swiss Life SA et Bâloise Vie SA. Cette solution d'assurance semi-autonome entraîne une diminution de plus de 90 % de la prime de frais brute auprès des assureurs. Les cas de prestation seront désormais traités par notre service prestations, renforçant ainsi les capacités de notre domaine d'activité.

Vous trouverez des informations détaillées sur le nouveau contrat de base sous [www.promea.ch](http://www.promea.ch) Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux > Règlements > Contrat de base Modèle 2 (Actuellement disponible uniquement en allemand. Nom du document : "Grundvertrag Modell 2").

**Opportunité de changement de plan de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Nous vous avons déjà informés dans l'édition CP OPM Actualités 02/20 de la réduction des cotisations de risque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Dans cette optique, il apparaît aujourd'hui opportun d'examiner la possibilité de passer du plan de prévoyance BB, où seules sont assurées pour l'invalidité et le décès les prestations minimales selon la LPP, au plan B4 par exemple, qui prévoit des prestations plus élevées en cas d'invalidité et de décès. Veuillez noter que, du fait de la diminution des cotisations de risque, le montant total des cotisations du plan de prévoyance B4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera moins élevé que celui actuellement en vigueur pour le plan de prévoyance BB. Vous pouvez nous écrire à [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch) si vous souhaitez que nous vous fassions parvenir une offre. Nous attirons en outre votre attention sur l'augmentation des montants limites obligatoires dans la prévoyance professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces nouveaux montants limites vous seront communiqués avec la liste de déclaration des salaires 2021.

**Exemple de calcul :**

Année de naissance 1984  
 Sexe féminin  
 Age 37

**actuel**

Salaire annuel annoncé CHF 60'000.00  
 Déduction de coordination CHF 24'885.00  
 Salaire annuel soumis aux cotisations CHF 35'115.00

**2021**

Salaire annuel annoncé CHF 60'000.00  
 Déduction de coordination CHF 25'095.00  
 Salaire annuel soumis aux cotisations CHF 34'905.00

	<b>BB</b> actuel	<b>Plan BB</b> valable dès 01.01.2021	<b>Plan B4</b> valable dès 01.01.2021
<b>Cotisation totale</b>	<b>CHF 4'249.20</b>	<b>CHF 4'014.00</b>	<b>CHF 4'083.60</b>

Vous pouvez trouver les taux de cotisation détaillés sous le lien suivant :  
[www.promea.ch](http://www.promea.ch) > Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux > Formulaires et mémentos

<b>Prestations</b>	<b>**Plan BB</b> valable dès 01.01.2021	<b>***Plan B4</b> valable dès 01.01.2021
Rente d'invalidité	CHF 11'240.00	CHF 13'962.00
Rente de conjoint	CHF 6'744.00	CHF 8'377.20
Rente d'orphelin	CHF 2'248.00	CHF 2'792.40

**\*\* Plan BB**

Rente d'invalidité : selon LPP  
 Rente de conjoint : 60 % de la rente d'invalidité LPP  
 Rente d'orphelin : 20 % de la rente d'invalidité LPP

**\*\*\* Plan B4**

Rente d'invalidité : 40% du salaire annuel soumis aux cotisations  
 Rente de conjoint : 60 % de la rente d'invalidité  
 Rente d'orphelin : 20% de la rente d'invalidité

Nous vous souhaitons un bel Aventure et une bonne santé. Nous sommes à votre entière disposition si vous avez des questions. Veuillez vous adresser à la direction de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux en composant le 044 738 53 53 ou par e-mail adressé à [info@promea.ch](mailto:info@promea.ch).

Nous rappelons aux employeurs qu'ils sont tenus de transmettre les présentes informations à leurs collaborateurs et collaboratrices.

Schlieren, le 3 décembre 2020

Meilleures salutations

**Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux**

La Commission d'assurance et la Direction

Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux  
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren  
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 64  
[info@promea.ch](mailto:info@promea.ch), [www.promea.ch](http://www.promea.ch)